

République Française**Département de l'Ardèche****Syndicat Mixte du Conservatoire
« Ardèche Musique et Danse »****. Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical.****Séance du mercredi 3 octobre 2018****N° 686** | **2018****Objet : Demande d'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône**

Nombre de membres afférents au Comité Syndical : 16		Nombre total de voix du Comité Syndical : 24	
Collège des Conseillers Généraux 4 (porteurs de 3 voix)		Collège des Communes 12 (porteurs de 1 voix)	
Présents	1	Présents	2
Votants	1	Votants	2
Pouvoirs	0	Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	3	Suffrages exprimés	2
Total des suffrages exprimés		5	

Lors de la réunion du comité syndical du 25 septembre 2018 organisée à 17h00 à Charmes-sur-Rhône, le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-huit, le trois octobre à dix-sept-heures, en salle du Conseil municipal, à Charmes-sur-Rhône, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2018. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

Etaient présents :

Mesdames : Christine FOUR (titulaire), Marie-Christine SELLIER (titulaire),
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESFE (titulaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),
Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

Etaient présents sans voix délibérative :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des Ressources Humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire des directions administrative et financière, et ressources humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),
Messieurs : Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission responsable de l'accompagnement des territoires et du schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

Secrétaire de séance : Christine FOUR

Objet : Demande d'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération de demande d'adhésion de CHARMES-SUR-RHONE, ci-annexée ;

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Monsieur le Maire de la Commune de CHARMES-SUR-RHONE nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relative à une demande d'adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse. Je vous invite à en prendre connaissance dans l'annexe ci-jointe.
- Tout d'abord, permettez-moi, par effet de contraste, de souligner qu'il s'agit de la première délibération de la sorte depuis que je suis Président. J'en suis très heureux.
- Cette demande fait suite au travail de Monsieur Jean-Louis CHARRAS, élu à la Culture de la nouvelle municipalité qui nous accueille aujourd'hui. Jean-Louis a été membre du comité syndical et il connaît l'utilité d'Ardèche Musique et Danse, et son rôle fondamental pour que vive la culture dans nos territoires ruraux et urbains. Je l'en remercie ainsi que Monsieur le Maire, Thierry AVOUAC, et tout son conseil municipal : votre demande d'adhésion – votée à l'unanimité ! – est un signe fort envoyé à tous nos adhérents, nos enseignants, nos élèves et leurs familles, mobilisés pour la promotion de l'enseignement de la musique et de la danse.
- Votre commune a déjà été adhérente. Entre 2014 et 2015, à la suite de la refonte des territoires intercommunaux, de mouvements de dissolution, fusion et absorption, CHARMES-SUR-RHÔNE et la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, membres de la même communauté de communes, n'ont plus été adhérentes. Pour autant, les enfants et adultes de leurs communes fréquentant déjà le conservatoire ont été contraints, du jour au lendemain, de payer un tarif « non adhérent », 75% plus cher. Afin d'éviter cette déconvenue, votre commune a souhaité adhérer au Conservatoire et faire profiter à un maximum d'élèves de la possibilité de suivre des cours de qualité et de proximité.
- Conformément aux nouvelles modalités de calcul des contributions des collectivités adhérentes votées en juillet 2017, votre commune sera désormais redevable de la somme de 11 227,80 €.
- Cette adhésion, si elle est approuvée par la majorité du comité syndical, ne pourra entrer en vigueur qu'à compter du moment où tous les adhérents au syndicat mixte auront délibéré. En effet, les statuts de notre syndicat mixte renvoyant vers le Code général des collectivités territoriales, il est d'usage d'appliquer les règles relatives aux modifications des périmètres des EPCI. Concrètement, l'adhésion nécessite, outre l'accord de l'organe délibérant (le comité syndical), l'accord des communes déjà membres dans les conditions de majorité requis pour la création. En l'occurrence, le Président du syndicat mixte va donc notifier la présente délibération aux exécutifs de chacune des collectivités membres. Le conseil municipal ou communautaire de chaque membre dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* » (article L5211-5 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.
- L'entrée en vigueur de l'adhésion de la commune ne devrait donc se faire qu'à la fin décembre 2018 / début janvier 2019.
- Par conséquent, afin de ne pas pénaliser les élèves intéressés par une adhésion trop onéreuse car tarifée au coût « non adhérent » (la commune n'étant pas encore formellement adhérente), nous proposons une convention transitoire de préfiguration d'adhésion. Cette convention, qui prendrait effet dès sa signature, permettrait de garantir aux élèves de Charmes-sur-Rhône dès septembre 2018 le bénéfice du tarif « adhérent » avant la fin de la période de consultation de trois mois susmentionnée. Toutefois, comme vous le verrez à la lecture du projet de convention ci-annexée, en cas de ratification négative de l'adhésion de la commune par les autres membres du syndicat mixte, la commune de Charmes-sur-Rhône s'engagerait à « rembourser » le « manque à gagner » pour le syndicat mixte.

- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que no demande de retrait en :
 - o ACCEPTANT l'adhésion de la commune de CHARMES-SUR-RHONE au Syndicat Mixte ;
 - o VALIDANT le projet de convention relative à la préfiguration de l'adhésion de la commune ;
 - o Et, par conséquent, EN DEROGEANT exceptionnellement aux modalités de tarification en AUTORISANT les élèves de la commune de CHARMES-SUR-RHONE à bénéficier du tarif « adhérent » dans les conditions exposées dans la convention annexée.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

5 votes « POUR »

0 vote « CONTRE »

0 abstention;

- o ACCEPTE l'adhésion de la commune de CHARMES-SUR-RHONE au Syndicat Mixte ;
- o VALIDE le projet de convention relative à la préfiguration de l'adhésion de la commune ;
- o Et, par conséquent, DEROGE exceptionnellement aux modalités de tarification en AUTORISANT les élèves de la commune de CHARMES-SUR-RHONE à bénéficier du tarif « adhérent » dans les conditions exposées dans la convention annexée.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président du Syndicat Mixte,
Paul BARBARY.**